PROVINCE DE QUÉBEC. BUREAU DU CORONER.

COMME une enquête a été tenue, ce jour, à vue
du corps de

ces présentes sont pour vous informer que vous pouvez
légalement permettre l'inhumation du dit Corps
DONNÉ sous mon Seing et Seeau, ce
jour de190

Aux Curés, Ministres et Marguilliers de la paroisse de , dans le district de , et à tous autres intéressés.

Coroner.